

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de M. HAMEL Joël Maire.

Présents : Mme MENAUT Marylène, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. ADEUX Gérard, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(e)s : M. ROGER Christophe, Mme DUPLENNE Soazig : procuration à Mme ECLIMONT Catherine, Mme LETANOUX Géraldine, Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard : procuration à M. HAMEL Joël

Secrétaire : Secrétaire : M. BREXEL Christian

SOMMAIRE

- Tarifs 2017
- Informatique bibliothèque : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services
- Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation de signature et de présentation de la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture.
- vente de la parcelle AE 27
- Location du futur commerce de proximité : complément du dossier Fisac

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 83/2016

Tarifs 2017

Rapporteur : Monsieur BREXEL, 3^{er} Adjoint.

M. Brexel propose les tarifs 2017 préparés en commission qui se résument ainsi :

TARIFS 2017

OBJET	TARIFS
PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT	
Logement	2 000,00 €
Autre qu'habitation	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT : REDEVANCE PART COLLECTIVITE	
part fixe annuelle	30,49 € HT
part proportionnelle	1,14 € HT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR UNE FAMILLE N'AYANT PAS DE COMPTEUR D'EAU	
forfait de 90m3 d'eau	forfait

PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
A3 N/B	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)	
500 copies noir et blanc recto A4 par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 pour le fonctionnement/an	Gratuit
Photocopies A4 N/B au-delà du forfait	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE	
Résident de la commune	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €
Personnel communal	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors weekend : Vendredi, Samedi, Dimanche	150,00 €
Jour férié hors week-end résident de la commune	175,00 €
Jour férié hors-week-end résident hors commune	350,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE	
Résident de la commune	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €
Association : une salle	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €
Association : trois salles	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS	
Location de table (pour le weekend)	1,50 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs 2016/2017 votés le 5 juillet 2016)	
Enfant	3,45 TTC
Enfant hors commune	4,05 TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,32 TTC
Adulte	5,25 TTC
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE	
Matin à partir de 7h30	1,40 €
Soir jusque 19h30	1,80 €
ETUDE SURVEILLEE ECOLE PUBLIQUE	
de 17h15 à 18h15	1,80 €
VENTE	
BOIS : La corde coupée	140,00 €
BOIS : La corde à couper via AAEPG	70,00 €

CULTURE : BIBLIOTHEQUE	
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)	
Abonnement/année civile/famille de La Gouesnière	8,00 €
Abonnement/année civile/famille hors commune	20,00 €
Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €
Impressions	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
DECES : CIMETIERE	
Concession 30 ans : le m2 avec dalle de propreté à faire	200,00 €
Concession 50 ans : le m2 avec dalle de propreté à faire	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €
VOIRIE	
REMISE EN ETAT VOIRIE AUX ENTREPRISES QUI ONT DEGRADE CELLE-CI	40 €/m2
CYBER	
Abonnement/année civile/personne de La Gouesnière	8,00 €
Heure de formation/personne/heure	3,00 €
Impressions	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
ESPACE JEUNES	
Carte d'adhésion/an	12,00 €

Animation jeunesse

Tarifs, aides et déductions au 01/01/2017

1. Tarifs des journées ALSH pendant les vacances

Enfants issus de La Gouesnière

Quotient familial	CAF et MSA	CAF et MSA	AUTRES	AUTRES
	Journée et repas	Journée et repas	1er et 2ème enfant	3ème enfant
	1er et 2ème enfant	3ème enfant		
0€ - 578€	7.95 €	6.95 €	15.90 €	13.80 €
579€ - 941€	10.10 €	9.10 €	15.90 €	13.80 €
942€ - 1499€	12.25 €	10.10 €	15.90 €	13.80 €
+1500€	13.25 €	11.10 €	15.90 €	13.80 €
Garderie du matin	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
Garderie du soir	1.80 €	1.80 €	1.80 €	1.80 €

Quotient familial	CAF et MSA Demi-journée avec repas	CAF et MSA Demi-journée avec repas	AUTRES	AUTRES
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0€ - 578€	6.95 €	5.80 €	12.25 €	11.10 €
579€ - 941€	9.00 €	7.95 €	12.25 €	11.10 €
942€ - 1499€	10.10 €	9.10 €	12.25 €	11.10 €
+1500€	11.10 €	10.10 €	12.25 €	11.10 €
Garderie du matin Garderie du soir	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €
Quotient familial	CAF et MSA Demi-journée sans repas	CAF et MSA Demi-journée sans repas	AUTRES	AUTRES
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0€ - 578€	4.80 €	3.80 €	9.10 €	7.95 €
579€ - 941€	6.40 €	5.80 €	9.10 €	7.95 €
942€ - 1499€	7.95 €	6.95 €	9.10 €	7.95 €
+1500€	9.10 €	7.95 €	9.10 €	7.95 €
Garderie du matin Garderie du soir	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €

Enfants issus d'autres communes

	CAF et MSA	CAF et MSA	AUTRES	AUTRES
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
Journée + repas	17.00 €	14.90 €	20.20 €	20.05 €
Demi-journée	12.75 €	11.65 €	14.40 €	13.25 €
Demi-journée	10.60 €	9.60 €	12.25 €	11.10 €
Garderie du matin Garderie du soir	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €	1.40 € 1.80 €

2. Tarifs de la journée ALSH du mercredi pendant les périodes scolaires

Enfants issus de La Gouesnière

Quotient familial	CAF et MSA Journée de 12h30 à 17h30 et repas		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	5.30 €	4.30 €	12.25 €	11.10 €
579€ - 941€	6.30 €	5.30 €		
942€ - 1499€	7.40 €	6.30 €		
+1500€	8.40 €	7.40 €		
Garderie du soir	1.80 €	1.80 €	1.80 €	1.80 €
Quotient familial	CAF et MSA Journée de 13h30 à 17h30 sans repas		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	3.15 €	2.15 €	9.00 €	8.00 €
579€ - 941€	4.30 €	3.15 €		
942€ - 1499€	5.30 €	4.30 €		
+1500€	6.30 €	5.30€		
Garderie du soir	1.80 €	1.80 €	1.80 €	1.80 €

Enfants issus d'autres communes

	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Journée + repas	12.75 €	11.60 €	14.30 €	13.30 €
Journée sans repas	10.60 €	9.60 €	12.25 €	11.10 €
Garderie du soir	1.80 €	1.80 €	1.80 €	1.80 €

- ◆ Le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence est simultanée.
- ◆ Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.

- ◆ Un supplément de 6€ sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- ◆ Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- ◆ Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles: bons vacances CAF et MSA, chèques vacances ANCV, aides DDASS, entreprises (Citroën, ...), CGOS, ... pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote les tarifs 2017 tels que présentés ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 84/2016

Informatique bibliothèque : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services

Rapporteur : Monsieur Joël Hamel, Maire.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG doit être réactualisé.

Le Coût de la prestation pour les années 2008, 2009 et 2010 était de 850,00 € HT par an. Les propositions de service sont identiques, le prix est révisé en fonction de l'évolution des prix.

Le contrat est prévu pour une période de 3 ans, de 2016 à 2019, avec un versement annuel défini comme suit :

En 2016 :

cession du droit d'utilisation du 1^{er} 12 2016 au 31 12 2016 : 74.25 € H.T.
 maintenance, formation du 1^{er} 12 2016 au 31 12 2016 : 8.25 € H.T.

En 2017 :

cession du droit d'utilisation du 1^{er} 01 2017 au 31 12 2017 : 891.00 € H.T.
 maintenance, formation du 1^{er} 01 2017 au 31 12 2017 : 99.00 € H.T.

En 2018 :

cession du droit d'utilisation du 1^{er} 01 2017 au 31 12 2017 : 891.00 € H.T.

maintenance, formation du 1^{er} 01 2017 au 31 12 2017 : 99.00 € H.T.

En 2019 :

cession du droit d'utilisation du 1^{er} 01 2017 au 30 11 2017 : 816.75 H.T.

maintenance, formation du 1^{er} 01 2017 au 30 11 2017 : 90.75 € H.T.

Les services de Ségilog comprennent la mise à disposition du logiciel, la formation sur site, l'assistance logiciel, le développement de nouveaux logiciels, la maintenance du logiciel, les adaptations et les modifications du logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG pour 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

85/2016

Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation de signature et de présentation de la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture.

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1^{ER} Adjoint.

Vu : • Le code de la construction et de l'habitation,

- La Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
 - L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. ELRIC expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune de La Gouesnière a montré que certains de ces équipements n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Aussi, la commune de La Gouesnière a élaboré son Ad'AP sur une durée légale de 3 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 86/2016

vente de la parcelle AE 27

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, premier adjoint.

Monsieur ELRIC rappelle qu'un échange de terrains AE 27 et AE 36 entre la commune et les consorts Sollier a été validé en conseil municipal le 18 octobre 2016.

Monsieur Loïc AUBRY propose d'acheter directement cette parcelle au prix de 10.00 euros TTC le M2, soit un total de 23 550 euros TTC pour 2 355 m2.

Monsieur le Maire sollicite donc le retrait la délibération 69/2016 « Echange de terrain AE 27 et AE 36 entre la commune de la Gouesnière et les consorts Sollier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le retrait de la délibération 69/2016 « Echange de terrain AE 27 et AE 36 entre la commune de la Gouesnière et les consorts Sollier »,
- propose de vendre à Monsieur Loïc Aubry de la SCI de La Chesnaie la parcelle AE 27 d'une contenance de 2 355 m2 au prix de 8.68 euros H.T. net vendeur le m2,
- Dit que la TVA, les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour conclure cette vente,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 87/2016

Location du futur commerce de proximité : complément du dossier Fisac

Rapporteur : Monsieur Joël Hamel, Maire.

Par délibération du 18 octobre 2016, le conseil municipal a validé le partenariat de portage du projet de commerce de proximité entre la commune et Madame Valérie AUFFRET.

Un loyer de 400 euros par mois a été validé.

Afin de compléter le dossier Fisac, il est demandé que la durée de location soit mentionnée dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme le partenariat de portage du projet de commerce de proximité entre la commune et Madame Valérie AUFFRET,

Précise que la location du commerce de proximité à Mme AUFFRET aura une durée au moins égale à 10 ans.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS ET INFORMATIONS

FINANCES

Facturation accessibilité Eglise, salle des fêtes, Mairie : rampe d'accès : 3 1292.00 euros SACME

Facturation ateliers techniques : rampes d'accès étage : 504.00 euros SACME

TRAVAUX

Les travaux de la salle de sport ont commencé

Les travaux du lotissement les Vignes 2 commenceront après le 15 janvier 2017

La réparation d'une dizaine de candélabres a été validée

PERSONNEL

Un agent communal a demandé une disponibilité de 6 mois du 20 février au 20 août 2017

DIVERS

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 14 janvier 2017 à 18h00

La fête de la Galettes des Rois des Aînés aura lieu le samedi 21 janvier 2017 à 15h00

Le Maire
Joël HAMEL

